

## **Politique d'attribution de subventions ou de contributions du Royal 22e Régiment (R22eR)**

1. **Introduction.** La Régie du R22eR est une entité des Biens non publics (BNP) des Forces armées canadiennes (FAC). Elle conçoit et livre des programmes et services visant à mobiliser, à consolider la famille régimentaire, à préserver, à développer et à mettre en valeur le patrimoine culturel et historique du R22eR et de la Citadelle de Québec.

### **2. Objectifs de la politique.**

- 2.1 **Baliser l'octroi d'une subvention ou d'une contribution.** Cette politique balise les octrois accordés par la Régie R22eR aux organismes ou personnes qui font une demande. Pour ainsi dire, elle établit les paramètres permettant une analyse objective des demandes d'assistance.
- 2.2 **Soutien à la famille régimentaire.** Sans exclure les organismes à but non lucratif (OBNL) de la société civile, elle vise principalement à soutenir l'implication de ses membres dans des activités communautaires ou civiques à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.

### **3. Exclusion.**

- 3.1 **Le Musée R22eR.** Le Musée R22eR est exclu de cette politique dans le sens qu'aucun fonds lui appartenant ne sera prélevé aux fins de l'application de la présente politique.
- 3.2 **Pas une assistance de substitution.** Sans s'y limiter, l'assistance ne doit pas se substituer à des sources habituelles de financement ou de soutien en nature pour les activités visées, c'est-à-dire des activités habituellement assumées par un employeur, un OBNL, un programme ou un service d'un gouvernement ou d'une institution locale, régionale ou nationale.

### **4. La présente politique s'appuie sur :**

- 4.1 L'art. 39 de la loi sur la Défense nationale
- 4.2 Le chap. 27 des ORFC
- 4.3 L'art. 8 de la DOAD 9003-1
- 4.4 L'A-FN-105-001/AG-001 Politiques et procédures pour la comptabilisation des Fonds non publics
- 4.5 Les valeurs du R22eR
- 4.6 Les Ordres permanents du R22eR datée du 22 décembre 2022
- 4.7 Les Statuts et règlements de la Régie et du Musée R22eR

### **5. Définitions**

- 5.1 **Un membre.** Est un membre qui porte, qui a porté ou qui a déjà porté l'insigne régimentaire (changement de métier). Peu importe qu'il soit issu de la Force régulière ou de la Réserve.

- 5.2 **Subvention.** Est une aide financière versée à une personne physique ou morale.
- 5.3 **Contribution en nature.** Est une aide non monétaire versée à une personne physique ou morale. Par exemple; des biens et services fournis gratuitement au projet et que la personne physique ou morale aurait dû acheter, ou louer, ou contracter en l'absence d'une contribution.
- 5.4 **Personne physique.** Une personne physique est une personne ayant une identité civile avec des droits et des responsabilités.
- 5.5. **Personne morale.** Une personne morale est une personne ou un regroupement de personnes physiques œuvrant seule ou ensemble et ayant une existence juridique.

6. **Ressources financières.** Les ressources financières disponibles pour l'application de la présente politique dépendent de l'approbation par le Conseil exécutif du R22eR et elles sont sous la gestion du DG R22eR.

7. **Portée.** La présente politique octroie une assistance financière ou une contribution dans trois sphères d'activités, à savoir :

- 7.1 **Événement public ou régimentaire ayant un caractère commémoratif en lien avec le R22eR.** Il s'agit d'une activité de commémoration, à caractère public ou institutionnel qui rassemble un bon nombre de membres de la famille régimentaire et qui peut susciter une participation significante de la population civile. Le caractère commémoratif comprend aussi un voyage de commémoration d'envergure effectué par ou des membres de la famille régimentaire. L'activité peut aussi en être une d'apprentissage pour les groupes de tous âges. Notamment, les groupes scolaires.
- 7.2 **Monument commémoratif en lien avec le R22eR.** Il s'agit d'un monument commémoratif se trouvant dans une collectivité civile ou militaire. Une aide financière ou une contribution peut être accordée pour la construction, la restauration ou l'agrandissement d'un monument.
- 7.3 **Projet d'arts en lien avec le R22eR.** Sans s'y limiter, il s'agit d'une assistance financière ou une contribution pour un projet tel que la rédaction d'un livre, la création d'une toile, d'une pièce de théâtre et d'une pièce musicale. Dans tous les cas, un projet d'arts doit avoir un impact significatif et positif pour le R22eR.

8. **Critères d'admissibilités.** Le projet déposé sera étudié en fonction des critères suivants :

- 8.1 Il regroupe un nombre significatif de membres de la famille régimentaire dans un esprit de commémoration et de camaraderie.
- 8.2 La portée des retombées sur le R22eR et sa communauté sont identifiable et quantifiable.
- 8.3 Il valorise l'histoire du R22eR auprès de la société civile et militaire.
- 8.4 Il contribue au développement des connaissances du R22eR auprès de la société civile et militaire.

- 8.5 Il favorise un sentiment d'appartenance.
- 8.6 Il offre une visibilité significative pour le R22eR.

9. **Qui peut présenter une demande?**

- 9.1 Un membre du R22eR.
- 9.2 Un membre associé, honoraire, titulaire ou consultatif du R22eR.
- 9.3 Un membre en service au sein des Corps de cadets royaux de l'Armée affiliés aux unités du R22eR.
- 9.4 Un membre de la famille d'un membre du R22eR.
- 9.5 Trois comités pléniers du R22eR, à savoir :
  - 9.5.1 Comité patrimoine
  - 9.5.2 Comité tenue et cérémonial
  - 9.5.3 Comité famille régimentaire
- 9.6 Une association affiliée au R22eR ou indépendante des unités militaires et des organisations des BNP des FAC qui œuvrent pour le bien-être des membres du R22eR.

10. **Comment présenter une demande?** Les demandes comprendre minimalement les informations suivantes :

- 10.1 Le nom et les coordonnées de la personne ou de l'OBNL (incluant le nom de la personne morale) qui fait la demande.
- 10.2 La nature du projet et où il sera réalisé.
- 10.3 Une description du projet incluant les objectifs poursuivis et expliquer comment il contribue à la réalisation du mandat de la Régie R22eR.
- 10.4 La période de réalisation du projet, à savoir : soumettre un échéancier détaillé du projet.
- 10.5 Quel est le budget global lié à la réalisation projet et indiquez le niveau d'assistance financière ou de la contribution requise.
- 10.6 Pour présenter votre demande vous devez utiliser l'annexe A, intitulé *Formulaire d'analyse rapide*. À cette étape ci, vous n'avez nul besoin de déposer vos documents étayant votre projet.

11. **Où expédier votre demande?** Votre demande doit être expédiée au DG Régie R22eR par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

DG Régie R22eR  
La Citadelle de Québec  
1, Côte de la Citadelle  
Québec, QC G1R 3R2

Courriel : publications@r22er.com

12. **Obligations de la partie requérante.** Les obligations sont :

- 12.1 Utiliser les fonds octroyés ou la contribution uniquement pour le projet ayant fait l'objet d'une assistance.
- 12.2 S'il s'avère que le projet ne peut pas se réaliser, la Régie R22eR doit en être immédiatement informé et lui retourner les fonds ou la contribution octroyée.
- 12.3 Dépose votre rapport d'activité finale dans les 30 jours suivants la fin du projet. Pour ce faire vous devez utiliser l'annexe B, intitulé *Rapport d'activité finale*.

13. **Révision de la politique.** La présente politique sera révisée et examinée par le DG Régie R22eR trois ans après sa date d'entrée en vigueur. Au besoin, des amendements seront proposés au comité exécutif du R22eR.